ASSOCIATION BOL D'AIR, RESPIRER! Prise en charge Post-réhabilitation respiratoire – Annexe 25 avril 2017

REGLEMENT INTERIEUR « Commission Permanente d'Action Sociale » 25 avril 2017

Modifications des procédures générales par le vice-président le 24 juillet 2021 Modifications apportées au document le 27 juillet 2021 Modifications apportées au document le 09 décembre 2021

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement de la Commission d'Action Sociale de « Bol d'Air, Respirer ».

Article 2: La commission est composée du conseil d'administration et des membres ayant suivis la formation : Guide utilisateurs des APV (Aide aux Projets vacances) pour les référents vacances. Le président de la Commission d'Action Sociale est le président de l'association.

Article 3 : La durée du mandat des représentants membres de la Commission Permanente d'Action Sociale est égale au mandat des administrateurs (2 ans).

Il appartient aux membres de la commission de coopter un nouveau membre pour remplacer un membre se trouvant dans l'impossibilité d'exercer les fonctions (mandat) pour lesquelles il a été nommé.

Article 4 : L'attribution du montant de l'action sociale sera définie par le résultat de l'association N-1, validé par le conseil d'administration. Le montant de l'action sociale ne peut pas dépasser 50% du résultat N-1 de l'association.

Article 5 : La commission participe à la définition de la politique d'action sociale en faveur des adhérents de l'association 'Bol d'Air, Respirer ».

A ce titre, elle se prononce sur :

- Les orientations de l'action sociale,
- La préparation du budget de l'année suivante et, le cas échéant, le chiffrage et l'impact des nouvelles prestations envisagées,
- L'organisation et le fonctionnement de l'action sociale,
- La gestion et les attributions des programmes d'aide aux vacances de l'ANCV. (Justificatifs)
- La prise en charge jusqu'à 50% ou + de la cotisation par le conseil d'administration.

Article 6 : Attributions : La participation aux frais de vacances ne peut se faire que sur demande des personnes intéressées.

Ayant droit : Bénéficiaires.

- Les personnes ayant droit aux minimas sociaux : RSA, ASS, AER, RSO, ASPA, ASV, Allocation veuvage,
- Aux Ressources spécifiques Handicap et dépendance : AEEH, AJPP, PCH, ACTP, Pension invalidité, APA, AAH (Allocation Adulte Handicapé), Autre.
- Quotient familial CAF < ou = à 900€,

Attribution d'une allocation de 80€

Pour les autres adhérents de l'association : Attribution d'une allocation de 50€

Cette allocation est soumise à la vérification des demandes, à la responsabilité du conseil d'administration qui peut interrompre son versement à tout moment.

Article 7 : ATTENTION, l'attribution de l'allocation n'est pas fixe, elle varie en fonction du résultat de l'année N − 1 (Budget action sociale : 50% du résultat N − 1), résultat = 4000€, action sociale = 2000€, résultat = 0€, A.S. = 0€.

Article 8 : Obligation de fournir les justificatifs pour attribution de l'allocation vacances : Les mêmes concernant « Bol d'Air, Respirer » et les chèques vacances de l'ANCV (avis d'imposition, CAF)

Une participation du paiement de la cotisation annuelle pour les personnes ayant une pension d'invalidité, ce montant peut représenter 50% ou plus selon décision du conseil d'administration, du prix global de la cotisation annuelle.

Nous avons délivré, à Annie Potier, une attestation du montant de sa cotisation 2021 pour un remboursement de sa mutuelle, et à Marie-Brigitte Faure pour la « carte blanche » C.C.A.S.

Article 9 : Compte-tenu de la spécificité de l'association dans le cadre de l'instruction des dossiers et des éléments financiers et médicaux qui pourraient être portés à la connaissance des membres de la commission, lesdits membres s'engagent à une confidentialité totale sur les informations des dossiers de demandes d'APV.

Cette clause de confidentialité s'applique dès réception du dossier.

En outre, les débats et échanges au sein de la commission ne sont destinés qu'aux membres de la dite commission.

Cette clause de confidentialité étend son effet pour les 5 années suivant le départ du membre de la commission.

Tout manquement aux règles de confidentialité pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour divulgation non autorisée d'informations.

P/O pour la présidente, JAMBOU Corinne, Le vice-président, DESJARDINS Roland

Nom :				
Prénom :				
Date :				

Signature: